



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-09-2025 /

Dossier complet le : 19-02-2026 /

N° d'enregistrement : 006381/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction de deux projets industriels sur deux lots distincts de la ZI de Blanquefort sur la commune de Blanquefort (33).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PEGASUS PROMOTION

Raison sociale

PEGASUS PROMOTION

N° SIRET

44869063600064

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PETIAU

Prénom(s)

BENOIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'implante sur la ZI de Blanquefort, qui rassemble plus de 250 entreprises. Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'activité développant une surface de plancher de 8 000 et 5 500 m² respectivement, soit 13 500 m² de surface de plancher au total, sur des terrains de 1,9 et 1,4 hectares environ, occupés actuellement par des parkings imperméabilisés et des espaces verts en minorité (10 à 20%). Les bâtiments présenteront des hauteurs libres de 10 m environ et présenteront des zones de stockage/activités et de bureaux. Les lots n°1 et 2 disposeront d'environ 4 quais PL et d'un parking de 50 places VL respectivement. Les sites disposeront d'accès différenciés VL/PL et des aménagements pour les modes doux seront prévus (passages piétons/cycles, abri vélos), proximité des transports en commun.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création de projets industriels sur deux lots distincts de la ZI de Blanquefort sur la commune de Blanquefort (33), disposant d'une bonne desserte routière. L'implantation du projet au nord de l'agglomération bordelaise permettra de desservir toute la région via la RD 210 située à l'ouest de la zone industrielle, sans nécessiter la traversée de points durs tels que des agglomérations ou voiries à faible gabarit. Blanquefort se situe au sein d'un nœud industriel et logistique intéressant pour les activités qui s'implanteront au sein des deux bâtiments créés du fait de la présence de partenaires commerciaux et d'implantations existantes des sociétés à proximité du futur projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Des travaux de demantelement des parkings seront necessaires prealablement au chantier de construction. Les travaux consisteront notamment en : - le terrassement, - l'amenagement des voiries et parkings, - l'amenagement des ouvrages de collecte et gestion des eaux, - la construction des batiments et des installations annexes, - l'amenagement des espaces verts. La duree du chantier sera de 12 mois. Une base de vie (implantee au sein de l'emprise fonciere) et une aire de stockage temporaire des materiaux de construction pourront installees durant la periode de chantier. A la fin du chantier de construction, les amenagements temporaires seront supprimes et le sol remis en etat.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet en phase d'exploitation consistera en la reception, le conditionnement et l'expedition de produits divers. Le stockage de matieres combustibles (caisses/cartons, stockage masse en empilement jusqu'a 5 box, stockage sur palettiers) les batiments pourront etre classes au titre de la nomenclature des ICPE (rubrique n°1510 notamment). Des groupes chauds/froids pourront etre presents sur site, afin d'assurer la production de froid pour la conservation de produits frais : ils ne feront pas l'objet d'un classement ICPE. Le projet sera a l'origine d'une circulation de vehicules legers et de poids-lourds. Le trafic de vehicules legers lies aux deplacement des employes sera de 80 VL/j aller-retour. Le trafic poids-lourds sera lie a la reception et expedition de produits sur les deux batiments d'activite : ce trafic sera d'environ 16 PL/j au total (8 PL/j/batiment).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a une demande de permis de construire, deposee en mairie de Blanquefort (33) ainsi qu'au depot eventuel d'un dossier (declaration, enregistrement) au titre de la nomenclature des ICPE en Prefecture de la Gironde.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet - Lot 1 Surface du projet - Lot 2 Surface plancher - Lot 1 Surface plancher - Lot 2 Hauteur libre des constructions	(1,9, ha) (1,4, ha) (8000, m²) (5500, m²) (10, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 65 Voie : Rue Jean Duvert

Lieu-dit :

Localité : 65 Rue Jean Duvert 33290 Blanquefort

Code postal : 33290 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°37'3"O Lat. : 44°55'11"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet situe en zone US3 du PLU de Bordeaux Metropole -zone urbaine specifique liee a l'economie. Bande de terrain au nord du lot 2 concerne par une SUP de canalisation de gaz :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est située à 600 m à l'est. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre » (720030052) et de la ZNIEFF de type 2 « Marais du Medoc de Blanquefort à Macau » (720002382). Voir Annexe 8.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Blanquefort ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à 8,5 km à l'ouest du projet : il s'agit de l'APB « Site D'Azure De La Sanguisorbe De Lesqueblanque ».
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Blanquefort ne se situe pas en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un de ces parcs. Le parc naturel le plus proche est le Parc Naturel Régional du Medoc (FR8000055), à 3 km au nord du projet. La réserve naturelle la plus proche se trouve à 1,4 km au sud du projet, il s'agit de la réserve "Marais de Bruges" (FR3600064) dont le périmètre de protection s'arrête à 950 m au sud du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'aéroport de Bordeaux Merignac se trouve a 11 km au sud-ouest du projet. Le site n'est pas inclus dans le plan d'exposition au bruit (PEB), qui est quant a lui situe a 750 m au sud du projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique, site patrimonial remarquable ou bien classe ou inscrit ne se trouve a moins de 2 km du projet. Le premier monument historique est le "Chateau Dillon" a 2 km a l'ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les sites sont situes dans une zone a dominante humide des Landes de Gascogne. Aucune zone humide inscrite dans la convention de Ramsar n'est presente dans les alentours du projet. Aucune zone humide n'a ete delimitée sur les terrains du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Blanquefort fait l'objet d'un Plan de Prevention des Risques inondation (PPRI) dont la dernière modification a ete approuvée le 27/10/2016. Les terrains du projet ne se situent pas dans le perimetre inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Aucun PPRT sur la commune de Blanquefort. Le site Seveso le plus proche se trouve a 6 km du site sur la commune de Bassens.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Plusieurs sites BASIAS sont situes a proximite du projet : 4 sites se trouvent dans un rayon de 1 km. 3 sites BASOL se situent également a proximite. Le site BASIAS le plus proche est le site MALET, accole au lot n°1 (SSP3775663).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est inclus dans une zone de repartition des eaux ZRE3302, par arrete prefectoral E2005/14 du 28 fevrier 2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au droit d'un perimetre de protection rapprochee. D'apres les donnees de l'ARS, le captage le plus proche du projet se trouve a 130 m au nord du projet (033-I-0168).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recense a moins de 3 kilometres du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000 (cf. Annexes 7 et 9). Les sites de la directive habitats (SIC) les plus proches sont « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Medard et d'Eysines » (FR7200805) à 1,6 km au sud et « Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » (FR7200687) à 1,1 km au sud. Le site (directive oiseaux - ZPS) est le site « Marais de Bruges » (FR7210029) à 1,2 km au sud.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à plus de 5 km au nord-ouest. Il s'agit du site "Domaine et parc de Geneste".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les besoins en eau des sites seront principalement limités aux besoins sanitaires et pour la défense contre l'incendie, et proviendront du réseau d'adduction d'eau potable de la Zone Industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'impact, que ce soit direct ou indirect, sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet nécessitera des terrassements afin de decaper l'enrobe en place et d'aplanir la plateforme accueillant le projet, mais aussi pour la réalisation des fondations des bâtiments et les aménagements hydrauliques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet pourra nécessiter l'apport de matériaux de remblais limités et de matériaux nécessaires à la construction des bâtiments.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau des lots seront quasi-exclusivement employés pour les besoins sanitaires du site, ainsi que pour les besoins de défense contre l'incendie. Les eaux sanitaires seront rejetées au sein du réseau d'eaux usées et traitées par la station d'épuration présente au sein de la commune.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas au sein d'une zone naturelle remarquable, que ce soit de zonage réglementaire ou d'inventaire. Les terrains des deux lots sont actuellement des parkings imperméabilisés avec une zone enherbée en bordure nord.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre » (FR7200687) à 1,1 km au sud du projet. Les autres zonages se situent dans le même secteur. La mise en œuvre du projet ne sera pas à l'origine d'incidences sur les habitats et espèces inscrits au sein de cette Natura 2000.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de deux lots d'activités industrielles s'implante au sein de la zone industrielle de Blanquefort, au sein de terrains occupés à 90% par des zones de stationnement imperméabilisés. Les terrains sont de plus classés en zone US3 du PLU de Bordeaux Métropole -zone urbaine spécifique liée à l'économie. Le projet entraîne une désimperméabilisation de l'ordre de 25% de la surface
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun PPRt. Il est situé à proximité (pour certains immédiate) de plusieurs ICPE mais les projets prévus sur les deux lots ne sont pas susceptibles d'aggraver les risques industriels associés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site n'est concerné par aucun plan de prévention des risques naturels (PPRn), bien que la commune de Blanquefort soit couverte par un PPR inondation qui ne concerne pas les terrains du projet. Le site est situé en zone fortement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles et en zone de risque sismique faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer de rejets dans l'eau et ne génèrera que des rejets dans l'air liés au trafic routier. Ces rejets ne sont pas à l'origine de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne s'implante pas au droit d'un site identifié comme pollué ou ayant accueilli une activité polluante.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet en phase d'exploitation sera a l'origine d'une circulation de vehicules legers et poids lourds sur la voirie de la ZI et la RD210. Le trafic induit par le projet sera de l'ordre de 40 VL/j A/R au maximum pour chacun des deux batiments d'activite, soit 80 VL/ au total aller-retour. Le trafic de poids-lourds sera lie a la reception et l'expedition de produits qui pourront etre stockes et remballes sur les deux sites, il sera de l'ordre de 16 VL/j. Le secteur
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine d'emissions sonores liees au trafic routier, aux activites des lots et au fonctionnement des groupes chauds/froids pour le maintien de temperature des locaux et stockages. L'incidence sera
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe au sein d'un zonage pour les nuisances sonores, mais se trouve en revanche au sein d'une zone industrielle et est donc expose aux incidences sonores des activites alentours
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne conduit pas a l'entreposage de matieres ou a des activites odorantes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en oeuvre de machines susceptibles de generer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet entrainera des emissions lumineuses, les sites pourront etre eclaires pour en assurer la securite de fonctionnement en periode nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur d'implantation du projet est occupe par une zone industrielle, presentant une ambiance lumineuse nocturne influencee par les batiments d'activites.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront lies au trafic routier induit par l'activite du site en tres grande majorite. Les rejets auront cependant une incidence limitee au regard du trafic sur les voiries de la zone industrielle et les axes routiers a proximite.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets aqueux seront lies aux eaux pluviales. Les eaux de ruissellement du site seront recueillies et dirigees vers un bassin d'infiltration des eaux, apres traitement lorsque cela s'avera necessaire. Une surverse vers le reseau
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront infiltrees a la parcelle conformement au PLU de Bordeaux Metropole. Une surverse vers le reseau communal sera prevue, conformement aux dispositions d'urbanisme

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux industrielles. Seules les eaux des sanitaires seront rejetées au sein du réseau d'eaux usées de la ZI, vers la STEP de Blanquefort Lille d'une capacité de 67 000 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera des déchets en quantité limitée, à savoir des déchets ménagers liés à la présence du personnel, ainsi que des déchets d'emballage liés à l'activité (bois, cartons, papiers et plastiques). Les palettes endommagées pourront également être évacuées par un prestataire pour leur réparation ou recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'un élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de bâtiments d'activité s'implante sur des terrains actuellement occupés par des zones de stationnement imperméabilisées, classées US3 "zones urbaines spécifiques liées à l'économie" du PLU de Bordeaux Métropole. Le projet est donc en accord avec l'usage des sols défini dans le PLU de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de moins de 3 ans et sont recensés dans un rayon de 3 km du projet : on peut noter notamment la création d'un entrepôt au sein de la ZI à 1,4 km au nord (2024-016447) et l'extension de la STEP de Blanquefort. Des effets cumulés sont attendus concernant le bruit et la circulation avec ce projet. Quelques projets soumis à évaluation environnementale au cas-par-cas sont recensés autour du projet et concernent des défrichements limités, rénovation d'un bâtiment et l'aménagement des terrains des circuits (2024-016252). Des effets cumulés sont attendus concernant le bruit et la circulation avec ce projet d'aménagement des circuits situé en limite ouest du projet. Le projet ne générant qu'un trafic limité, il ne sera pas à même de générer une saturation du réseau routier. Il en est de

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de deux bâtiments d'activité sera à l'origine du rejet d'eaux pluviales : ce rejet sera assuré par des bassins d'infiltration des eaux à la parcelle, visés par une déclaration au titre de la nomenclature IOTA (rubrique n°2.1.5.0).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ERC seront mises en œuvre dans le cadre du projet. En particulier, en phase travaux : - Les mouvements de terre seront limités au périmètre du projet et maintenus pour atteindre l'équilibre déblais/remblais (R), - Les activités de terrassement s'effectueront si possible en dehors des périodes de sécheresse ou en présence de grand vent. Dans l'éventualité où des envols de poussière importants étaient constatés, mise en place de lave roues et pédiluves pour chaussures (R), - Des kits anti-pollution seront présents sur site en nombre suffisant pour répondre à un éventuel incident (fuite, rupture de flexible) sur les engins de chantier et les produits dangereux seront maintenus sur rétention afin d'éviter une pollution des sols et de la nappe superficielle (R) En phase d'exploitation s'ajouteront : - L'implantation se fait au sein d'une Zone Industrielle, à proximité d'axes routiers structurants (R), - Les abords de l'installation font l'objet d'aménagements paysagers (terrassement, plantations, architecture ...) (R), - Les poids-lourds accédant au site seront conformes aux normes en vigueur en matière de construction automobile (R), - Les consignes sur site incluront l'obligation de stopper le moteur lorsque les poids-lourds sont à l'arrêt (R), - La gestion des eaux est effectuée conformément aux règles de la ZI : imperméabilisation, rejet des eaux pluviales par infiltration à la parcelle (R), - La proximité de transports en commun et les aménagements mis en œuvre permettront de limiter le trafic routier induit (R).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante au sein d'une zone industrielle, a proximité d'axes routiers importants et présente de faibles impacts susceptibles d'être générés que ce soit en phase travaux ou exploitation suite à la mise en place de mesures (voir ci-avant). De plus, le secteur présente des enjeux environnementaux considérés comme faibles. Le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **PETIAU**

Prénom **BENOIT**

Qualité du signataire PRESIDENT

À VENISSIEUX

Fait le 30-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)